AGENCE DE COOPERATION
CULTURELLE ET TECHNIQUE
19 Avenue de Messine
75008 - PARIS

AVANT - PROJET

ACCORD ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET
LA CULTURE ET L'AGENCE DE COOPERATION
CULTURELLE ET TECHNIQUE

CONFERENCE GENERALE

ILE MAURICE

9-15 NOVEMBRE 1975

AVANT PROJET

ACCORD ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE ET L'AGENCE DE COOPERATION CULTURELLE ET TECHNIQUE

L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, designée ci-après sous le non de l'UNESCO, et l'Agence de coopération culturelle et technique, désignée ci-après sous le nom

CONSIDERANT que l'Unesco a été créé afin d'atteindre graduellement, par la coopération des nations du monde dans le domaine de l'éducation, de la science, de la culture et de l'information, les buts de paix internationale et de bien-être général de l'humanité en vue desquels l'Organisation des Nations Unies a été constituée, comme

CONSIDERANT que l'ACCT a pour fin essentielle l'affirmation et le développement entre ses membres d'une coopération multilatérale dans les domaines ressortissant à l'éducation, à la culture, aux sciences et aux techniques, et par là au rapprochement des peuples;

COMPTE TENU de la collaboration qui existe entre les deux organisations depuis de nombreuses années et qui a abouti, à plusieurs reprises, à des résultats très positifs,

ESTIMANT que la conclusion d'un accord de coopération serait de nature à anéliorer encore les modalités de cette coopération,

DESIREUX d'établir des relations effectives afin d'atteindre leurs buts communs dans le cadre de la Charte des Nations Unies, de l'Acte constitutif de l'Unesco et de la Convention portant création

VU la décision 7.8 adoptée par le Conseil exécutif de l'Unesco à sa quatre-vingt -dix-septième session (mai 1975),

CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE I

Coopération

- 1. L'UNESCO et l'ACCT conviennent de coopérer entre eux par l'entremise de leurs organes appropriés.
- Cette coopération s'étendra à toute question relevant du domaine de l'éducation, de la science, de la culture et de l'information et rentrant dans le cadre des taches et des activités analogues des deux organisations.

ARTICLE II

Consultations réciproques

- Les organes compétents des deux organisations se consulteront régulièrement sur toutes les questions mentionnées à l'article I qui présenteraient un intérêt commu pour ces organisations.
- Lorsque les circonstances l'exigeront, les deux organisations procéderont à des consultations spéciales afin de choisir les moyens qu'elles jugeront les plus propres à assurer la pleine efficacité de leurs activités respectives dans les domaines présentant un intérêt commun.

ARTICLE III

Représentation réciproque

Le Directeur Général de l'Unesco avisera le Secrétaire Général de l'ACCT de la convocation de Louis la Conférence Générale et invitera l'ACCT à y envoyer des observateurs; il invitera par ailleurs l'ACCT à envoyer des observateurs aux réunions de l'Unesco dont l'ordre du jour présente un intérêt de point de vue du programme de l'ACCT.

Directeur Général de l'Unesco de la convocation de toute session de Le Secrétaire Général de l'Unesco avisera le l'ACCT et invitera l'Unesco à y envoyer des observateurs; il invitera par ailleurs l'Unesco à envoyer des observateurs aux réunions de l'ACCT dont l'ordre du jour présente un intérêt du point de vue du programme de l'Unesco.

ARTICLE IV

Assistance apportée pour les études techniques 1.

- à l'autre de se prêter assistance pour l'étude technique de questions Les deux organisations pourront demander l'une qui les intéressent.
- 2. deux organisations sera examinée par l'organe compétent de l'autre, lequel, dans le cadre de programmes appropriés ou de travaux autorisés, fera tous ses efforts pour fournir une assistance adéquate sous la forme et selon les modalités dont les deux organisations conviendront d'un commun accord.

ARTICLE V

Echange d'informations et de documents

- 1. nécessaires, pour sauvegarder le caractère confidentiel de certains do-Sous réserve des arrangements qui pourront être cuments, l'Unesco et l'ACCT procèderont à un échange complet d'informations et de documents concernant les questions d'intérêt commun pour les deux organisations. 2.
- l'état d'avancement des travaux effectués par cette dernière qui intéressent l'ACCT.
- 3. l'état d'avancement des travaux effectués par cette dernière qui intéressent l'Unesco.

ARTICLE VI

Exécution de l'accord

- 1. Le Directeur Général de l'Unesco et le Secrétaire Général de l'ACCT se concerteront régulièrement sur les problèmes qui peuvent se poser à propos des questions traitées dans le présent accord.
- 2. Le Directeur Général de l'Unesco et le Secrétaire Général de l'ACCT peuvent, en vue d'assurer la mise en oeuvre du présent accord, conclure les arrangements complémentaires qui paraîtraient souhai-ARTICLE VII

Modification et durée de l'accord

- Le présent accord pourra être modifié avec le consentement des deux parties.
- 2. Le présent accord pourra être dénoncé par l'une des deux parties à condition qu'un préavis de six mois ait été adressé à l'autre partie.

ARTICLE VIII

Entrée en vugueur de l'accord

- 1. Le présent accord sera signé par les représentants respectifs des deux organisations après avoir été approuvé par le conseil exécutif de l'Unesco et par l'ACCT. 2.
- Il entrera en vigueur dès sa signature.

Fait en double exemplaire, en anglais et en français, les deux textes faisant également foi.

Pour l'Agence de Coopération Culturelle et Technique

Pour l'Organisation dour l'Education, la et la Culture

Lieu et date: Signature:

Lieu et date Signature :

CONFERENCE GENERALE

Agence de Coopération Culturelle et Technique

ILE MAURICE

12 - 15 Novembre 1975

Intervention faite par Monsieur Christian Valantin, Député du Sénégal, au nom de l'Association Internationale des Parlementaires de Langue Française, devant la Commission des Programmes.

Mesdames, Messieurs,

Je me réjouis, à plus d'un titre, de prendre la parole devant la conférence de l'Agence, au non de l'Association Internationale des Parlementaires de Langue Française.

Je m'en réjouis surtout parce qu'il ne me paraît pas inutile de confronter nos expériences respectives, de faire le point de nos relations, et de considérer le développement de nos entreprises communes.

Voilà huit ans extactement que l'A.I.P.L.F. existe, se fait connaître à travers le monde, approfondit la Francophonie sous ses multiples aspects. Aujourd'hui, trente neuf pays donnent à notre Association une assise mondiale et participont à ses travaux de façon régulière, soit comme sections nationales, soit comme sections associées, soit comme

De nombreux organismes internationaux, au premier rang desquels il faut citer le Conseil Economique et Social de l'ONU, l'UNESCO, le Conseil de l'Europe, l'Organisation Commune Africaine et Mauricienne (OCAM), ont reconnu l'A.I.P.L.F. qui entretient par ailleurs des relations étroites avec le Parlement européen. Au rang des Associations, l'A.I.P.L.F. se félicite de sa participation désormais constante, comme observateur, aux travaux de la Commonwealth Parliamentary Association (CPA).

-

Je n'ai pas cité l'Agence de Coopération Culturelle et liens privilégiés qui nous unissent à elle.

En huit ans, nous avons appris à nous connaître, et à réfléchir sur la Francophonie pour la saisir dans toute sa diversité complexes.

En huit ans, nous avons appris à nous connaître, et à constitute dans toute sa diversité du monde francophone sont

L'A.I.P.L.F. a justement reconnu dans la Francophonie l'existence de différences fondamentales dans les modes de vie et de peuples qui la composent.

Ces peuples, aux cultures et aux civilisations différentes, usent du français et sont attachés par la nature, par le sentiment et par la raison. C'est que le français, s'il n'est pas la langue maternelle de tous, est devenu la langue de travail et de communication de l'ensemble dans un lointain souvenir le temps où elle était l'auxiliaire le plus

Le dialogue des cultures est devenu l'idée force de l'A.I.P.L.F. Ainsi, à notre dernière Assemblée Générale, tandis que les Belges présentaient un rapport sur le développement et l'utilisation des méthodes audiovisuelles, que les Canadiens produisaient une commules Mauriciens faisaient, le point de la langue Française au Québec, d'enseignement dans trois pays d'Afrique (le Cameroun, la Côte d'Ivoire, d'enseignement et de culture, par rapport aux langues nationales.

d'accords bilatéraux et multilatéraux de coopération, l'A.I.P.L.F.
s'est préoccupé du problème des travailleurs immigrés et des utilisations de l'énergie solaire. Il nous a, en effet, paru indispensable
de réfléchir sur la condition de ceux qui, à partir des pays francophones d'Afrique et de Maurice vont chercher du travail en France, en
Belgique, au Canada. Un des problèmes les plus essentiels qui se pose

apporté leur contribution pour tenter de soulager les misères et les malheurs résultant du drane de la sécheresse dans le Sahel. Chaque section, à son niveau, a alerté son gouvernement pour une aide import en ce sens au Conseil Economique et Social de l'ONU, en proposant des solutions concrètes, et si le PNUD est intervenu dans en étudiant l'hypothèse d'une solution durable au problème de l'aution de cette remarquable étude est actuellement en cours

Voilà, concrètement ce que nous faisons. Certes, les parlements ne sont pas chargés d'exécuter les lois, les résolutions, et les voeux qu'ils votent. Par rapport aux exécutifs forts qui caractèrisent les gouvernements de notre époque, la les parlementaires restent les intermédiaires naturels entre le peuple et les autorités gouvernementales, caractérisant ainsi et la plus importante d'entre elles : la loi budgétaire?

Notre recherche s'est donc considérablement étendue à des doraines dont on pourrait croire qu'ils n'ont plus rien à voir avec la Francophonie. Il faut se garder cependant de tirer une telle conclusion. La Francophonie ne se réduit pas à la défense et à l'illustration de la langue française, à l'épanouissement et au développement de la culture française et des cultures d'expression française. Ce serait la voir sous un angle à la fois trop spécifiquement culturel, et trop ambigu. Continuer à donner à la Francophonie une définition aussi limitée, ce serait la supçonner de vouloir se mettre au sein d'un impérialisme qui ne dirait pas son nom - Au Sénégal, au mois de mars dernier, ministres, parlementaires, journalistes, homme de culture, s'en sont expliqués devant l'opinion publique sénégalaise, au cours d'une table ronde radiotélévisée, qui a eu un grand retentissement. Mais aussi, l'A.I.P.L.F. ne tient pas à perdre son âme en s'écartant de sa ligne directrice : contribuer au développement et à la promotion de toutes les cultures et de toutes les civilisations des peuples qui donnent consistance et réalité au fait francophone - En définitive, la Francophonie doit se voir comme un ensemble de relations complexes entre peuples différents qui font usage à des titres et à des degrès divers de la langue française. .

C'est bien dans cette direction d'ailleurs que l'Agence de Coopération Culturelle et Technique oriente son action. Et c'est pourquoi l'A.I.P.L.F. entretient avec elle, depuis sa création en 1970, des relations privilégiées. Il ne s'est pas passé, en effet, d'Assemblées Générales ou de réunions auxquelles, sollicitée par l'AIPLF, l'Agence n'a pes répondu. Bien plus, l'Agence a constamment soutenu au plan financier réunions et missions de l'A.I.P.L.F. En sens inverse, membres de votre conseil consultatif, l'A.I.P.L.F. a toujours été présente à vos conférences générales. Mais soyons clairs, l'A.I.P.L.F. n'a jameis prétendu être le Parlement de l'Agence et n'a jamais cherché à en contrôler les actions. Les parlementaires de langue française veulent simplement joindre leurs efforts aux vôtres pour la réalisation d'objectifs qui, teut compte fait, sont identiques. Dans cette perspective, nos deux secrétariats généraux ont préparé un texte consacrant cette coopération privilégiée qui est déjà entrée dans les faits. Cette coopération se fera par le moyen d'informations et d'études, de consultations mutuelles, d'invitations réciproques, et de missions. Par ailleurs, cet accord prévoit que l'A.I.P.L.F. ouvrira très largement les colonnes de sa revue aux activités de l'Agence, tandis que celle-ci réservera une place identique à celle-là dans son bulletin de liaison.

La VIe Assemblée Sénégale de l'AIPLF qui a été préparée. Il reste à votre Conférence Générale d'en faire autant, et à votre commission de le proposer. Nous espérons vivement qu'il vous sera possible de formuler solennellement votre approbation et que nous pourrons aller de l'avant. Car, en effet, il s'agit de traduire cette volonté commune de concertation en des ections concrètes. A cet égard, 1'A.I.P.L.F. a suggéré la création de centre d'études francophones - Le Président de la République du Sénégal a déjà donné son accord pour qu'un tel centre soit ouvert à Dakar - Celui-ci se proposerait : - de dispenser un enseignement de la Francophonie sanctionné par un - de rassembler une documentation sur la fait francophone tel qu'il est - d'animer tables rondes, séminaires et conférences sur la francophonie; - d'initier à la transcription des langues nationales; - et d'enseigner un français de base aux travailleurs des usines et des campagnes qui en éprouveraient le besoin dans leur travail, tout commo aux travailleurs immigrés qui se heurtent très souvent à de très difficiles problèmes de langage.

toutes les bonnes volontés, en particulier celle de l'Agence et de sa Un tel projet devrait se réaliser avec le concours de cellule de travail audio-visuelle, dont les actions sont particulièrement Positives.

à réfléchir sur des thèmes d'action particulièrement importants pour le développement des masses rurales en Afrique. C'est celui de l'alphabétisation et de l'intégration de l'école à la vie.

l'enseignement explose de ses murs pour investir dans des domaines extrascolaires. Il s'agit non seulement d'élever le niveau culturel et technique des paysans, mais de no pas les couper de leurs enfants, porteurs de modernité - Toute une série d'expériences sont en cours actuellement, l'enseignement moyen pratique au Sénégal, la télévision extra-scolaire en Côte d'Ivoire, la ruralisation de l'enseignement au Cameroun, pour n'en citer que quelques unes parmi tant d'autres. Pourquoi l'Agence ne dirigeraitelle Pas une de ses actions vers l'une de ces expériences? Une telle action entrerait parfaitement dans le cadre de ses orientations actuelles l'A.I.P.L.F. se tient à la disposition de l'Agence pour creuser cette idée et participer à sa mise en oeuvre.

remercie de m'avoir donné l'occasion de vous exposer, au nom de l'Association des Parlementaires de Langue Française, quelques considérations sur notre avenir commun. Je crois sincèrement que nous avons des grandes choses à faire, si nous savons où nous allons. Or, la voie est toute tracée : nous devons chaque jour renforcer la solidarité de la grande famille francophone. Organisme inter-gouvernemental, l'Agence exécute des actions, fait entrer la Francophonie dans le concret et le quotidien. Parlementaires, nous agissons auprès de nos gouvernements, de nos opinions publiques, de nos peuples, pour faire toujours mieux comprendre l'essence de notre projet commun. Malgré les difficultés, je reste optimiste, parce que la nature des choses commande aux Etats de s'élever sur le plan éconouique, social et culturel au delà de leurs propres efforts, de suivre pour cela la voie de la coopération internationale - La Francophonie donne à cette coopération son vrai sens, car elle est la fille de l'Indépendance et soeur de la Liberté.